

## Présentation du programme « Carte d'Identité Environnementale » (CIE)

Dans le cadre de la démarche AquaREA, « *Aquaculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine* », un outil d'évaluation et de suivi de l'influence des piscicultures sur le milieu naturel -et inversement- a été mis en place, au travers de prélèvements d'eau en amont et en aval des sites. Il vise à mieux comprendre les interactions entre sanitaire, pratiques d'élevage et environnement.

Quatre campagnes de prélèvement ponctuels, dont 2 sont couplées avec des campagnes 24h, sont réparties dans l'année sur plusieurs périodes hydrographiques.

Le prélèvement d'eau « amont » est réalisé au niveau de la prise d'eau et le prélèvement « aval », dans le cours d'eau au niveau de la zone de mélange (environ 100 m en aval du rejet). Pour chaque point de prélèvement, Conductivité, pH, Température, Oxygène dissous et Taux de saturation sont mesurés in situ, les paramètres MES, COD, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> et Pt sont analysés par le LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes) qui est accrédité pour l'ensemble de ces paramètres.

Les prélèvements sont réalisés par l'IMA (Institut des Milieux Aquatiques, basé à Bayonne) selon le calendrier fourni par le GDSAA.

Une attention toute particulière a été portée à la désinfection du matériel et des EPI (Equipement de Protection Individuelle) entre 2 piscicultures afin d'assurer la meilleure protection sanitaire des sites.

## Rappel réglementaire

Les **arrêtés ministériels du 01/04/2008** fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire la pisciculture d'eau douce sont les principales références réglementaires. Ils prescrivent entre autre:

- Les caractéristiques des effluents rejetés et les **valeurs limites du différentiel** entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet (voir *fiche des valeurs de référence*).
- « **Les valeurs limites pour les différents paramètres de rejet sont compatibles avec les objectifs de bon état écologique des eaux du cours d'eau récepteur et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).** »
- Le « **Bon Etat** » d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « Bon » (article 2 §18 de la DCE).

- **L'état écologique** résulte de la combinaison de 2 indicateurs : la biologie et la physico-chimie.
- **L'état biologique** s'évalue à partir de relevés concernant la flore (algues, diatomées) et la faune (poissons, invertébrés).
- **La qualité physico-chimique** s'établit sur la base d'analyses de différents paramètres (oxygène, température, azote, phosphore, matière organique,...).
- **L'état chimique** permet de vérifier le respect ou non de normes de qualité pour 41 substances.

## Aide à la lecture de la CIE et à l'interprétation des résultats

La Carte d'Identité Environnementale représente les quatre campagnes de prélèvements réalisées au cours d'une année. Le numéro de la CIE est unique, les trois derniers chiffres décomptent le nombre de CIE qu'il y a eu sur le site. Le seuil de détection laboratoire est la valeur minimale de détection des différents paramètres. Les cases bleues mettent en avant les valeurs de rejet qui doivent être conformes à l'article 15 de l'arrêté du 01/04/2008.

Avec la Carte d'Identité Environnementale sont proposées deux annexes destinées à une meilleure compréhension des résultats d'analyses et à leur interprétation :

- Annexe 1 : Paramètres physico-chimiques : éléments de compréhension
- Annexe 2 : Valeurs de référence